



Mardi 21 mai 2019

Min 0° Max 0°



ESPACE FAMILLE



Carte interactive

Blois mag

Mai 2019

[Blois mag / numéro 153](#)>> [Tous les numéros](#)

Vos quartiers



Accueil > Démarches en ligne > État civil > Dossier de mariage

Dossier de mariage

Vous, et/ou votre futur conjoint, habitez Blois et souhaitez vous marier à Blois.

Où la célébration peut-elle se tenir ?

Voici les conditions du code civil déterminant la ou les communes pouvant accueillir la célébration de votre union :

- l'un des deux futurs époux doit avoir son domicile à Blois ou justifier d'une résidence de plus d'un mois.
- le mariage peut-être également célébré dans la commune où un des parents (père ou mère) d'un des futurs époux a son domicile.

Les époux doivent être âgés d'au moins 18 ans, ne pas avoir de lien de parenté ou d'alliance, ne pas être marié en France ou à l'étranger.

Aucune date de célébration ne sera fixée et aucun dossier ne sera remis sans que les justificatifs permettant la célébration à Blois ne soient présentés au service Vie civile.

Quelles sont les étapes ?

- Retrait du dossier par les futurs époux, ou l'un des deux auprès du service Vie civile, 9 place Saint-Louis à Blois
- Dépôt du dossier complet par les deux futurs époux (à défaut les bans ne seront pas publiés) sur rendez-vous en téléphonant au 02 54 44 50 17 ou 02 54 44 51 95.

Votre dossier sera ensuite vérifié, validé et la date du mariage pourra être arrêtée. L'heure sera déterminé en concertation avec le service.

Attention :

- aucune option de date ne sera prise par téléphone ;
- le dossier n'est conservé par le service que lorsqu'il est complet. En cas de dossier incomplet, un nouveau rendez-vous à une date ultérieure devra être fixé.

Quels documents fournir ?

- Pièces d'identité des futurs époux : originaux avec photocopies recto verso.
- Attestation de domicile avec deux justificatifs récents.
- Copies d'actes de naissance, de moins de 3 mois au jour du dépôt de dossier (de moins de 6 mois pour les actes établis à l'étranger).
- Renseignements sur les témoins (pour un mariage il faut obligatoirement avoir 2 témoins majeurs), avec photocopie d'une pièce d'identité.
- Situations particulières (étrangers, remariage, ...) : voir directement avec le service.

Informations pratiques

Lors du mariage, un livret de famille sera remis par l'officier de l'État civil. Il y sera mentionné par la suite, s'il y a lieu, la naissance des enfants, l'apposition de la mention de divorce ou de la séparation de corps, le décès des enfants mineurs, le décès des époux. Si un livret a été délivré lors de la naissance d'un premier enfant celui-ci sera complété.

La démarche est possible uniquement au service Vie civile :

Démarches en ligne

Associations et professionnels

Commerces

Éducation

Élections

■ État civil

Carte nationale d'identité et passeport

Livret de famille

■ Dossier de mariage

Certificat de célibat, capacité à mariage

Certificat de vie commune

Changement de prénom

Pacs

Reconnaissance d'un enfant

Délivrance de copies d'acte d'état civil : naissance, mariage, décès

Déclaration de naissance

Déclaration de décès

Preuve de sa qualité d'héritier

Certificat de vie

Attestation de domicile - changement de résidence

Recensement citoyen

Légalisation de signature - certification conforme

Voyages des mineurs à l'étranger

Attestation d'accueil

Hygiène et sécurité



- Service Vie civile - 9 place saint Louis, sur rendez-vous, tél : 02 54 44 50 47

Conseils pratiques

Pour le stationnement à proximité de l'Hôtel de ville, pensez au parking souterrain Jean Jaurès (1^{ère} heure gratuite).

Renseignements au 02 54 78 99 01

Coordonnées

Ville de Blois
Service Vie civile
9, place Saint-Louis
Tél : 02 54 44 50 47

Voir les [horaires d'ouverture des mairies](#)

En savoir plus

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
service Central de l'Etat Civil
44041 Nantes Cedex 9
Tél : 08 26 08 06 04
www.diplomatie.gouv

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
45 rue Maximilien Robespierre
94120 Fontenay sous Bois
Tél : 01 48 76 00 00
www.ofpra.gouv.fr

Logement

Organisation d'une manifestation

Urbanisme

Stationnement :
paiement FPS

Voirie

Participer 

AGENDA
des sorties

Les essentiels ▾

Newsletter 
>> S'abonner

 **Uisit'**
Blois
>> Téléchargez
l'application

Ouvrir le plan du site ▾